



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D15 - Renouvellement urbain des immeubles 3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge – Avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes avec la SEMIS

**Date de convocation :** ..... 17 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D15 - Renouveau urbain des immeubles  
3-5-7 rue des Bancs et 22-24-26 rue Grosse Horloge -  
Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Par délibération n° D2 du 24 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de groupement de commandes entre la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge et la Commune de Saint-Jean-d'Angély, pour la consultation des prestations d'ingénierie en vue de la réalisation de la démolition et de la reconstruction des immeubles situés au 3-5-7 rue des Bancs et au 22-24-26 rue Grosse Horloge.

Il s'avère que certaines prestations communes, comme la réalisation de fouilles archéologiques, n'ont pas été prises en compte lors de la rédaction de la convention initiale.

Il est donc nécessaire de la compléter par l'avenant n° 1 ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et l'ensemble des documents y afférent, pour le bon déroulement du groupement de commandes.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :**

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,**

**Françoise MESNARD**



**La Secrétaire de séance,**

**Marylène JAUNEAU**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.